

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : "A propos d'une entreprise récente relative à la cartographie historique", in *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 7ème année, n°5, 1899.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12934_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

A propos d'une entreprise récente relative à la cartographie historique.

M. Henri Pirenne. La question que je vais avoir l'honneur de traiter sommairement devant vous, se rattache, à la fois, à l'étude de l'histoire et à celle de la géographie. Elle passionne, en ce moment, nombre d'érudits en Allemagne, et elle sera peut-être prochainement à l'ordre du jour en Belgique, en Hollande, en Suisse, et peut-être aussi en France. Un mouvement s'organise du moins actuellement pour chercher à établir dans ces différents pays une série, tout-à-fait particulière, de cartes devant servir à la géographie historique.

Il est peut-être utile, au préalable, de savoir comment ce mouvement a surgi. Il se rattache aux tendances nouvelles qui se manifestent dans la science historique, depuis un certain nombre d'années. Il y a longtemps déjà qu'on s'est aperçu que l'histoire politique — j'entends par là l'histoire des États, des actions particulièrement diplomatiques, militaires, gouvernementales, n'était pas toute l'histoire. Cette idée date du commencement de ce siècle, de même que, au XVIII^e siècle, est née l'idée que l'histoire des rois n'était pas toute l'histoire, comme on se le figurait au XVII^e. Aujourd'hui, l'horizon s'est encore agrandi, et on en est arrivé, à travers beaucoup de polémiques, de cahots, de heurts, voir même d'injures, à se mettre cependant d'accord sur ceci, c'est que l'histoire se rapproche des

sciences sociales proprement dites, qu'en réalité même, c'est une science sociale.

Si l'histoire est une science sociale, il va de soi que son objet essentiel, c'est la société et que, dans la société, les États et leur activité pour intéressants qu'ils soient, ne constituent qu'une des manifestations de l'histoire, et non son unique manifestation.

De même les grands hommes ne peuvent plus être exclusivement le point de mire de l'historien. Le rôle de ces hommes particulièrement doués ou favorisés par les circonstances, n'est en somme que secondaire.

Dès lors, ce qu'il importe avant tout d'étudier, pour bien comprendre le rôle des sociétés dans le passé, ce sont les masses. C'est pourquoi, depuis une vingtaine d'années, on a introduit en histoire la méthode statistique. Tous les calculs auxquels la statistique moderne nous a accoutumés, on les a appliqués au passé. A cet égard les travaux de M. Bücher, entre autres, ont fait faire à la science historique des progrès énormes. Ces progrès eux-mêmes sont appelés à en provoquer de plus grands encore dans un avenir prochain.

Au point de vue purement théorique, ces travaux ont eu pour effet de faire prendre, comme objet d'étude, les nations dans leur ensemble et non plus seulement leurs gouvernements, ou leurs hommes d'État.

Ce même point de vue, l'introduction de la science statistique dans l'histoire, a produit, plus récemment, un autre progrès. Il s'est manifesté une réaction contre la manière dont la géographie historique a été comprise jusqu'ici. Une conception nouvelle de la géographie historique est née.

Nous avons certainement de bons atlas de géographie historique : en Allemagne celui de Spruner-Menke, en France celui de Schrader, sont d'excellents travaux. Seulement, ces atlas sont destinés essentiellement à servir à l'histoire politique. On s'en aperçoit de suite en les ouvrant : on y trouve, par exemple, la carte de l'Europe à l'époque de Charlemagne, celle de l'Europe à l'époque des croisades, au temps de Napoléon I^r, etc. Les car-

tes des différents pays se suivent, en somme, d'après les grands mouvements politiques qui ont marqué l'histoire de ces pays.

De plus, ces cartes ne devant servir qu'à la compréhension de l'histoire politique, qu'à suivre les fluctuations des États à mesure que les batailles et les traités se succédaient, ne sont faites qu'à une très petite échelle. Les plus grandes qu'on possède ont le format d'un atlas de classe. Ceux qui voudraient chercher, sur ces atlas, les traces de la vie sociale, n'y verraient rien du tout.

On s'est donc aperçu, le jour où l'on n'avait plus seulement en vue l'étude des événements politiques, qu'il fallait un autre genre de cartes. Ceux, par exemple, qui s'occupent de déterminer les régions d'un pays dans lesquelles se sont établies des populations diverses, qui s'efforcent de suivre sur la carte une frontière linguistique dans ses différents développements, qui veulent y tracer des divisions économiques, y rechercher les formes diverses de la colonisation du sol ou de la propriété, les régions particulières de droit de coutumes, de dialectes, que préoccupent, par exemple, l'histoire des voies de communications, des divisions des marchés vers l'époque où les villes ont apparu, etc., ceux-là ne peuvent plus se servir de ces atlas sommaires.

On s'est donc dit que, pour répondre à la nouvelle nécessité, celle d'étudier les mouvements des masses et non plus seulement les événements personnels, il fallait des cartes à grande échelle.

Pour arriver à ce résultat, un professeur de Tubingue, M. Thudichum, a pensé qu'on pourrait arriver à établir à très bon compte, une carte purement topographique d'un pays déterminé à une très grande échelle, à celle de 1/100,000^e, par exemple, sur laquelle on indiquerait seulement les cours d'eau naturels, les endroits habités et la division en communes, parce que, de toutes les circonscriptions territoriales, ce sont celles qui ont subi le moins de fluctuations. Ces cartes seraient alors vendues à très bon marché et les historiens, les érudits, les

chercheurs y placeraient leurs observations personnelles, chacun suivant l'objet qui l'intéresse plus particulièrement.

On s'engagerait seulement, lorsqu'on achèterait ces cartes au comité de publication, à envoyer un double de son travail à ce comité, qui centraliserait ainsi les travaux spéciaux sans les publier. Une quantité immense de renseignements graphiques de toutes espèces serait réuni de la sorte, pour servir à l'étude de l'histoire sociale.

Le jour où l'on posséderait, reportés sur des cartes à grand échelle, tous les faits dont je parlais tantôt, il est évident que le point de vue historique serait tellement différent de celui d'aujourd'hui, qu'on se trouverait presque en présence d'une transformation de l'histoire.

Il est intéressant de constater, à cet égard, que le promoteur le plus enthousiaste des nouvelles idées historiques, le professeur Lamprecht de Leipzig, est précisément à la tête du mouvement d'études cartographiques dont je viens de parler.

La confection de ces cartes a été proposée pour la première fois au congrès historique de Francfort, il y a quatre ans. La proposition fut alors accueillie froidement. Elle fut reproduite à nouveau et accueillie avec un peu plus de faveur. Et, enfin, au dernier congrès à Nuremberg, elle a été adoptée avec enthousiasme par les Allemands et les Autrichiens. En Belgique, l'idée a été admise par la Commission royale d'histoire, en Hollande par la Société historique d'Utrecht, et, enfin, la Suisse, récemment, a décidé le suivre le mouvement. Le Bundesrath suisse a même promis un subside. On cherche à intéresser la France à cette entreprise et, on espère qu'elle s'y ralliera.

Il est donc permis d'espérer que l'on possédera quelque jour une carte topographique depuis la Vistule jusqu'à l'Océan Atlantique, et depuis les Alpes jusqu'à la mer du Nord, sur laquelle on pourra faire l'histoire graphique, en quelque sorte, de la société européenne, depuis le commencement du moyen âge jusqu'à nos jours. Ce serait une œuvre splendide qui demandera, d'ailleurs, énormément de temps. Ce sera aussi une œuvre

anonyme pour laquelle il faudra, de la part des collaborateurs, une grande abnégation.

Les Allemands ont adopté l'échelle du 1 100,000^e, parce que leurs cartes militaires sont faites à cette échelle. Les cartes très simples, qui doivent servir à l'œuvre scientifique dont je vous parle, et dont je tiens ici un spécimen, se vendent 80 centimes.

Dès maintenant, la Commission locale des monuments songe à faire un travail analogue pour la ville de Gand. On distribuerait aux collaborateurs des plans de Gand par feuilles et on centraliserait toutes les annotations jusqu'au jour où l'on pourrait publier un plan archéologique complet de Gand. J'ai dit.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.